



## Le Dossier MDPH apres 60 ans

-----  
Par albert78

Bonjour, je Vous remercie d'avance pour votre aide.

j'ai obtenu l'AAH pour moins de 80% d'handicap l'année dernier j'avais 64 ans, je suis pas encore à la retraite. mais je me rends compte que j'ai minimisé mon handicap. je souhaite renouveler mon dossier pour avoir de plus d'aides car j'ai perdu mon autonomie, ayant 65 ans. la secrétaire de le MDPH ne voulait pas accepter le dossier, car elle me dit que qu'il faut prouver les conséquences de la maladie avant 60 ans, j'ai une maladie neurologique évolutive (Parkinson).

ma question:

pourquoi le MDPH m'accordé l'AAH l'année dernière alors j'avais 64 ans. je ne suis pas à la retraite, mais inscrit à pole emplois.

-----  
Par TUT03

Bonjour

il faut distinguer le taux de handicap et le versement de l'aah, le taux de handicap est établi à partir du certificat médical et parfois une évaluation médicale lors d'un entretien en présentiel avec un évaluateur de la MDA (maison de l'autonomie), il varie selon les répercussions techniques, humaines, médicales, sociales sur votre quotidien et votre degré d'autonomie

le versement de l'aah est fonction de votre aptitude à retourner à l'emploi, compte tenu de votre âge, il est peu probable, en revanche, vous êtes éligible à une pension de retraite ou à l'aspa en fonction de votre parcours professionnel, donc faire une demande de révision de votre dossier n'est pas approprié, vous devez faire une demande de retraite

-----  
Par albert78

Bonjour,

je vous remercie de votre réponse,  
le MDPH, me demande seulement justifier les conséquences de la pathologie avant 60 ans.  
les conséquences de la pathologie ont changé, si le taux passe à 80%, on a le droit à l'aah après 62 ans.  
je repose ma question: si le MDPH m'a accordé l'aah à 64 ans.  
c'est à dire qu'il admis que les conséquences de la pathologie apparaissent avant 60 ans.

-----  
Par albert78

Rebonjour,

je remercie encore pour vos soutiens.  
j'ai trouvé un texte dans un site officiel de l'état:  
le suivant:

Les conditions d'âge: Pour la PCH (compensation complémentaire handicapé)

Il faut :

? être âgé de moins de 60 ans lors de la première demande et avoir un handicap qui répond aux critères d'attribution

de la PCH au moment de la demande ;

? OU avoir un handicap qui répondait avant 60 ans aux critères d'attribution de la PCH ;

? OU être encore en activité professionnelle, même au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et avoir un handicap qui répond aux critères d'attribution de la PCH au moment de la demande.

ma question:

je suis travailleur handicapé, je suis toujours en activité, j'ai 65 ans. est-ce que je peux demander le PCH à la MDPH.

-----  
Par kang74

Bonjour

? OU être encore en activité professionnelle, même au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et avoir un handicap qui répond aux critères d'attribution de la PCH au moment de la demande.

Vous dites dépendre de Pole Emploi (indemnisé jusqu'à quand?) ...  
Si votre question n'est pas claire, les réponses ne peuvent qu'être fausses ...

-----  
Par albert78

Bonjour,

je vous remercie de votre réponse rapide.

je ne suis pas indemnisé par le pole emploi.

-----  
Par kang74

s. je ne suis pas à la retraite, mais inscrit à pole emplois.

Vous travaillez donc ?  
De plus vous parlez de PCH ( qui n'a absolument rien à voir avec l'AAH)

-----  
Par albert78

je vous remercie,

je voulais renouveler mon dossier MDPH, mais la secrétaire n'a pas voulu, car j'ai plus de 62 ans.

elle m'a dit il faut prouver que les conséquences de la maladie apparaissent avant 60 ans.

remarque: pour le dossier MDPH on peut demander l'aah et le pch en même temps.

j'ai le statut travailleur handicapé, comme mon état de santé aggravait, je perd mon autonomie. je ne peux plus travailler.  
ma question principale: est-ce que je suis toujours considéré en activité professionnelle d'après:

OU avoir un handicap qui répondait avant 60 ans aux critères d'attribution de la PCH ;

? OU être encore en activité professionnelle, même au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et avoir un handicap qui répond aux critères d'attribution de la PCH au moment de la demande.

-----  
Par kang74

Vous n'êtes donc plus en activité professionnelle, n'êtes pas indemnisés par Pole emploi, vous ne pouvez donc plus avoir l'AAH.

Par de là, inutile de faire un dossier AAH : rapprochez-vous de la carsat pour votre retraite .

-----  
Par albert78

je vous remercie de votre,

le mdph a dit je peux faire la demande à condition que de prouver les conséquences de la maladie apparaissent avant 60 ans , par le médecin.

-----  
Par kang74

Si vous pouvez prouver :  
Il faut avoir :

soit une difficulté absolue parmi les 20 activités du référentiel d'accès à la PCH. La difficulté est absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité sans aide.

soit au moins deux difficultés graves parmi les 20 activités du référentiel de la PCH : c'est-à-dire que l'activité est réalisée difficilement avec un résultat altéré.

avant 60 ans, oui .

M'enfin si vous avez eu un taux d'handicap à moins de 80% l'année dernière ( vous etiez indemnisé par Pole emploi au moment de la demande ?) cela risque d'être fort compliqué .

Ne mélanger pas PCH et AAH

La PCH c'est pour financer une aide ...

-----  
Par albert78

je vous remercie,

je n'étais pas indemnisé par pole emploi l'année dernière

je n'ai pas travaillé depuis un certain temps à cause de mon état santé